



## Délibération n°2024-87

Date de la convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	25
Nombre de conseillers votants :	37
- dont « pour » :	37
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

**Objet : Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans – Vallée du kiwi –  
Convention encaissement pour compte de Tiers – service Billetterie version 2**

**Le mardi 18 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint Cricq du Gave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGASCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

**Étaient excusées :** Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

**Procurations :** Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Jean-Marc LESCOUTE à Serge LASSERRE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGASCAS, Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Didier SAKELLARIDES à Jean-Luc SEMACOY, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT, Roger LARRODE à Valérie BRETHOUS,

**Absents :** Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Stéphane BELLANGER, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Henri LALANNE

**Secrétaire de séance :** Christel ROLLO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-2 qui prévoit qu'en cas d'absence ou pour tout type d'empêchement, le président est remplacé par un membre du bureau (vice-président ou autre) pris dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un conseiller communautaire désigné par le conseil. Monsieur Serge LASSERRE remplace Monsieur Jean-Marc LESCOUTE pour présider la séance du conseil communautaire

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**VU** la délibération n°2023-108 autorisant l'office de tourisme à proposer un service de commercialisation

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la convention afin d'instituer une nouvelle formule à savoir le fait de ne pas percevoir de commission pour les partenaires adhérents à l'Office de tourisme, à jour de leur cotisation et dont le siège social se situe sur le territoire de la CCPOA

### **Billetterie :**

A ce titre, l'Office de tourisme utilise l'outil de vente en ligne « ELLOHA » proposé par « Landes Attractivité » (logiciel de caisse en ligne). Les ventes en ligne seront utilisées pour les prestations proposées par l'Office de tourisme et/ ou pour la commercialisation d'évènements ou de prestations proposés par les acteurs touristiques partenaires.

**Modalités de fonctionnement de la billetterie de la plateforme ELLOHA :** l'utilisation de la plateforme ELLOHA est proposée par Landes Attractivité. L'utilisation d'ELLOHA est gratuite. Il s'agit d'un logiciel de caisse qui permettra la vente de billets (musées et spectacles).

Il est proposé que pour le partenariat de vente de billets (musée, sites, activités de loisirs, hors événementiel), l'Office de tourisme reversera les recettes perçues à l'organisateur sans rémunération en contrepartie, pour les partenaires adhérents à l'Office de tourisme, à jour de leur cotisation et dont le siège social se situe sur le territoire de compétence.



Des conventions d'encaissement pour compte de tiers seront conclues avec des partenaires, afin de permettre la vente en ligne, via ELLOHA par l'Office de tourisme. Le projet de convention type est joint en annexe. ID : 040-200069417-20240618-2024\_87-DE

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention billetterie Partenaires OT jointe
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les conventions et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président de séance,

Serge LASSERRE